



LÉVIS

SERVICE DU GREFFE

225, Côte du Passage
Lévis, Québec
G6V 5T4

REGLEMENT NUMERO 597

"Règlement numéro 597 amendant le règlement numéro 126 concernant les chiens et certains autres animaux afin de modifier l'article 41 relatif à l'amende minimale pour une contravention au devoir d'obtention d'une licence."

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de l'assemblée ordinaire du Conseil tenue le 7 août 1995;

Ce Conseil décrète et statue comme suit, à savoir:

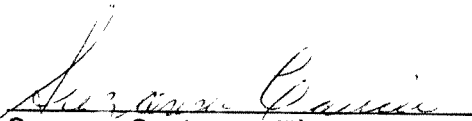
ARTICLE 1 L'article 41 du règlement numéro 126 concernant les chiens et certains autres animaux déjà modifié par l'article 8 du règlement numéro 300, est à nouveau modifié par le remplacement du 1^{er} alinéa par le suivant:

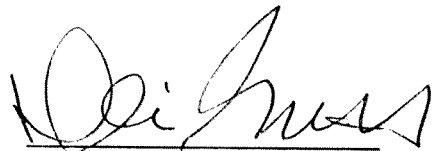
"Dans le cas d'une infraction aux articles 2, 3, 4, 6, 7, 8, 9, 10, 14, 17, 18 et 22, l'amende minimale est de 100, \$."

ARTICLE 2
loi.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la

Adopté à la séance ordinaire du 21 août 1995.


Suzanne Carrier, greffière ad hoc


Denis Guay, F.C.A., maire